

ARRÊTÉ
2026- ETSPH- 011

**Portant modification de la répartition de capacité entre
deux services d'accueil de jour gérés par l'association
DELTHA SAVOIE
Situé à Saint-Martin-sur-la Chambre et Albertville**

Pôle social
Direction personnes âgées – personnes handicapées

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU Le code de l'action sociale et des familles – articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, articles R.313-1 à R.313-10 relatifs aux dispositions générales des établissements et services sociaux et médico-sociaux ; articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

VU L'arrêté du Président du Conseil Départemental portant renouvellement de l'autorisation des services d'accueil de jour :

- Le SAJ « Les Cétives », situé à Saint-Martin-Sur-La-Chambre en date du 03 janvier 2017 et ;
- le SAJ « Le Hameau », situé à Albertville en date du 13 mars 2023 ;

VU La demande transmise par courriel en date du 3 mars 2026, présentée par le gestionnaire visant à modifier la répartition des capacités entre les deux services à compter du 1^{er} juin 2026 ;

CONSIDÉRANT la volonté d'adapter l'offre aux besoins des usagers et d'optimiser le fonctionnement des services ;

SUR Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social.

ARRÊTE

Article 1 - L'autorisation visée à l'article L.313-3 du Code de l'action sociale et des familles, détenue par l'association DELTHA SAVOIE, est modifiée à compter du 1^{er} juin 2026 comme suit :

- le service d'accueil de jour « Les Cétives », situé à Saint-Martin-sur-la-Chambre, voit sa capacité ramenée de 10 à 8 places,
- le service d'accueil de jour « Le Hameau », situé à Albertville, voit sa capacité portée de 8 à 10 places.

Article 2 - Cette modification ne modifie pas la durée de validité des autorisations. Leurs renouvellements seront subordonnés aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code au plus tard le 02 janvier 2032 pour le SAJ « Les Cétives » et le 12 mars 2038 pour le SAJ « Le Hameau ».

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 - Ces modifications sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : DELTHA SAVOIE

Adresse : 134 Allée des Ateliers, 73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY

N° Finess : 730784816

Code statut : 61 – Ass.L.1901 R.U.P

Etablissement : SAJ LES CETIVES

Adresse : 31 Route de Saint François, 73130 SAINT-MARTIN-SUR-LA-CHAMBRE

N° Finess : 730000858

Catégorie : 395 Etab. Accueil Temporaire pour Adultes Handicapés

Equipements sociaux :

Discipline		Clientèle	Capacité totale
965 – accueil et accompagnement non médical – personnes handicapées	21 – Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	8

Etablissement : SAJ LE HAMEAU

Adresse : 80 Rue Pierre de Coubertin, 73200 ALBERTVILLE

N° Finess : 730001849

Catégorie : 395 Etab. Accueil Temporaire pour Adultes Handicapés

Equipements sociaux :

Discipline		Clientèle	Capacité totale
965 – accueil et accompagnement non médical – personnes handicapées	21 – Accueil de jour	117 – Déficience Intellectuelle	10

Article 5 - Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 6 - Le gestionnaire s'engage à référencer le service dans le Répertoire opérationnel des ressources (ROR) dans un délais de 2 mois.

Article 7 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social et Monsieur le Président de DELTHA SAVOIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- affiché à la Mairie de la commune concernée.

CHAMBÉRY, le 12 MAI 2026

Le Président,



Pour le Président

Corine WOLFF

La vice-présidente déléguée

13 MAI 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

